

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 28 janvier 2025**  
**N° 2025.01.28\_2.**

**Point 2 – Désignation des membres des commissions du conseil d'administration**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

► **Le conseil d'administration approuve la désignation des membres de la commission des affaires générales selon le tableau ci-dessous :**

	Représentants du collège A (2 maximum)	Représentants du collège B (2 maximum)	Représentants du collège BIATSS (2 maximum)	Représentants du collège Usagers (2 maximum)	Représentants des personnalités extérieures (1 maximum)
<b>Commission des affaires générales</b>	GUIGUE Alexandre	POULET Guillaume	DESMARES Ludovic	GUERRE Charlotte	GUAY Dominique Catherine
				KHALIFA GRIFFAUD Adel	

**Résultat du vote :**

<i>Membres en exercice :</i>	36	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	30
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	5
<i>Membres présents :</i>	27	<i>Abstention :</i>	2
<i>Membres représentés :</i>	5	<i>Pour :</i>	25
<i>Nombre de votants :</i>	32		

► **Le conseil d'administration approuve la désignation des membres de la commission des finances et des moyens selon le tableau ci-dessous :**

	Représentants du collège A (2 maximum)	Représentants du collège B (2 maximum)	Représentants du collège BIATSS (2 maximum)	Représentants du collège Usagers (2 maximum)	Représentants des personnalités extérieures (1 maximum)
<b>Commission des finances et des moyens</b>	BOCQUET Rachel	HERAULT Émilie	DESMARES Ludovic	RAVENEAU Wael	
				FAVETTA Aziliz	

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	28
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	27	Abstention :	4
Membres représentés :	5	Pour :	28
Nombre de votants :	32		

► Le conseil d'administration approuve la désignation des membres de la commission des statuts selon le tableau ci-dessous :

	Représentants du collège A (2 maximum)	Représentants du collège B (2 maximum)	Représentants du collège BIATSS (2 maximum)	Représentants du collège Usagers (2 maximum)	Représentants des personnalités extérieures (1 maximum)
<b>Commission des statuts</b>	BADEL Adrien	ANDRE PINA Sandrine		MACKOWIAK Lucile	
	BALLAND Pascale	NARDELLI- MALGRAND Anne-Sophie		PAYOT César	

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	27	Abstention :	6
Membres représentés :	5	Pour :	26
Nombre de votants :	32		

Fait à Chambéry, le

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

**Philippe BRIAND**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	04/02/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	04/02/2025
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		